

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2023

Application agréée E-legalite.com

Ville de OUISTREHAM-RIVA-BELLA

Extrait du Registre des Délibérations

99\_DE-014-2114 04884-2023 0313-DEL20230313

DEL20230313\_15

Du 13mars 2023

CM2.2023



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 13 MARS 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 mars à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 mars, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Fabienne LHONNEUR, Amélie NAUDOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Pascal CHRETIEN (P. M. JAMMET), Nadia AOUED (P. Mme CLEMENT-L), Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE (P. Mme MULLER DE SCH.), Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Béatrice PINON (Mme LECHEVALLIER), Martial MAUGER (Mme CLEMENT-L)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

### Domaine et patrimoine :

#### GESTION DU DOMAINE COMMUNAL ET AFFAIRES FONCIERES – BAIL RURAL A LONG TERME POUR LA LOCATION DE TERRAINS LIEU-DIT « LE PUIITS AU MALADE »

DEL20230313\_15

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Abstentions :

Suffrages exprimés :29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : Le Maire – VU en C° finances du 9/03/2023

Par délibération du 13 juin 2022, le conseil municipal a décidé l'acquisition, auprès des consorts Marin, des parcelles cadastrées section AR n° 73, 74, 75, 76 et 77, situées lieu-dit « Le Puits au malade », pour leur intérêt archéologique (camp romain).

Ces terrains étant exploités par la SCEA du Saule Blanc représentée par M. HULIN, les exploitants souhaitent bénéficier d'un bail rural à long terme.

Aussi, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à signer un bail rural d'une durée de 18 ans avec M. Richard HULIN, agriculteur, et son épouse, Mme Sabrina VIVIEN, étant précisé que le bail pourra être résilié partiellement ou suspendu temporairement si des fouilles archéologiques étaient prescrites.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le  
Certifiée exécutoire le